

**Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*Du 3 juillet 2023*

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 06

Votants : 07

Absents : 05

L'an deux mille vingt trois, le 3 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberges, dûment convoqué le 13 juin, s'est réuni en séance publique dans les locaux de la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Étaient présents : Madame et Messieurs CALEIRO Bruno, RICHE Delphine, LEBRUNET Patrick, BROVIA Isabelle, POLIZZI Pascal, LAMBERT Christophe

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs M HUGUET Clément, FRELAT Sophie, ARAUJO CORTIJO TORRES Julie, CALEIRO Carla, LIENART Quentin

Madame Delphine RICHE a été élu(e) secrétaire de séance.

Procuration de Madame ARAUJO CORTIJO TORRES Julie à Monsieur LEBRUNET Patrick

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour deux délibérations pour :

- Délibération pour le don de Monsieur CALEIRO Bruno
- Délibération concernant la contre-proposition de la cession du terrain 1 rue de Fresnoy.

Le Conseil Municipal donne son accord afin de rajouter les deux délibérations ci-dessus à l'ordre du jour.

**I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 MAI 2023**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 17 mai 2023

**II - DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR D'ENQUETE POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2024**

Le Maire de PUISEUX LE HAUBERGER.,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la candidature de l'intéressé ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil le 17 mai 2023 ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres présents :

- De désigner Madame CRESSIOT Valérie, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- Le coordonnateur, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) ou de l'octroi d'un repos compensateur.

### **III - CREATION DEUX 2 EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENTS RECENSEUR POUR 2024**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 mai 2023,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal décide** à l'unanimité des membres présents

De deux emplois **d'agent(s) recenseur (s)**, non titulaire (s), à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

**Les agents seront payés à raison d'un forfait équivalent à un smic brut.**

### **IV - ADMISSION DE NON VALEUR**

Monsieur le Trésorier de Méru informe la commune que des créances sont irrécouvrables.

Les redevables sont insolubles ou introuvables malgré les recherches.

Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2016 à 2022 pour un montant de 158.36 € concernant Monsieur MERCIER.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

D'admettre en créances de non valeur la somme de 158.36 €, un mandat sera émis à l'article 6541

### **V - DECISION MODIFICATIVE N°2**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023

#### **CREDITS A OUVRIR**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
011 / 60611	Eau et assainissement	3 000,00
011 / 60622	Carburants	1 000,00
011 / 61521	Terrains	2 000,00
011 / 61551	Matériel roulant	1 000,00
011 / 622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	400,00
011 / 623	Publicité, publications, relations publiques	18 000,00
65 / 65315	Formation	1 500,00
68 / 6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circul	100,00
011 / 6281	Concours divers (cotisations...)	500,00
	<b>Total</b>	<b>27 500,00</b>

## **CREDITS A REDUIRE**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
011 / 626	Frais postaux et frais de télécommunications	2 000,00
011 / 6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à amé	3 500,00
011 / 60623	Alimentation	22 000,00
	<b>Total</b>	<b>27 500,00</b>

## **VI - ETABLISSEMENT ET AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC MONSIEUR FOY**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de donner autorisation à Monsieur Bruno CALEIRO, Maire afin d'établir une convention d'utilisation du domaine public avec Monsieur FOY, marchand de bois et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **VII – RENOUELEMENT CONTRAT DE DERATISATION ET TRAITEMENT DES TAUPES**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur CALEIRO Bruno, Maire à signer les renouvellements des contrats de dératisation et de traitement des taupes.

Les contrats seront conclus pour une période de 1 an, et renouvelés pour des périodes successives de 12 mois dans la limite de 3 fois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis de trois mois, avant la date d'échéance, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **VIII - RENOUELEMENT DES 3 MEMBRES A LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il faut renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorale et précise que la désignation des délégués dans les communes de moins de 1000 habitants doivent se définir comme suit :

- Le délégué désigné par le président du tribunal de grande instance (TGI) dont les noms sont proposés ne pourra pas être des conseillers municipaux et des agents de la commune, de l'EPCI ou de ses communs membres.

- Le délégué désigné par la Préfecture dont les noms sont proposés ne pourra pas être des conseillers municipaux et des agents de la commune, de l'EPCI ou de ses communs membres.

Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal (pour rappel, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation (toutes les délégations confondues) et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne pourront siéger au sein de cette commission

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner le nom des personnes ci-dessous pour chaque catégorie :

### **Membres pour le Tribunal de Grande Instance (TGI)**

- Madame ARISTIDES Marie-Anges
- Madame CALEIRO Valérie

### Membres pour la Préfecture

- Monsieur Jean-Pierre AUGER
- Madame Brigitte DE KERMEL

### Membre du Conseil Municipal

- Monsieur Christophe LAMBERT
- Madame Delphine RICHE

## **IX - DECISION INCIDENT VOIRIE RESIDENCE BEAUREGARD**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision sur l'incident qui s'est déroulé sur la voirie résidence Beauregard.

Monsieur le Maire rappelle les faits :

Le 23 février 2023, une toupie de ciment a perdu une partie de son chargement en sortant du lotissement « Le Clos Cutrelle » en passant par la résidence Beauregard – rue Yvon Viet.

Dans un premier temps, le camion ne s'est pas arrêté et n'a pas nettoyé la chaussée, puis à la demande de la société, un chauffeur est revenu afin d'essayer de nettoyer la voirie.

L'entreprise nous a proposé de nettoyer avec de l'acide chlorhydrique, produit que notre prestataire nous a déconseillé puisque celui-ci aurait fragilisé l'enrobé qui venait d'être réalisé au mois d'octobre.

Une balayeuse est venue le 10 mars afin de pratiquer un nettoyage à haute pression, mais le béton est toujours présent sur la voirie.

Monsieur HARDY, de la société SEDAN nous transmis par mail, les coordonnées de son assurance et un numéro de déclaration de sinistre.

Après diverses conversations avec l'entreprise SEDAN a confirmé et reconnu son entière responsabilité et nous l'a encore confirmé par téléphone le 17 mai 2023.

Un courrier en recommandé avec AR a été établi à l'entreprise SEDAN (réceptionné le 27 mai 2023) et à Pilliot Assurance (réceptionné le 25 mai 2023) afin de relater les faits et demander la réparation du préjudice, à ce jour, nous n'avons aucune nouvelle.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer à la suite donner à ce dossier, à savoir si :

- D'informer et de faire constater la société SEDAN que la Mairie est son propre assureur sur le domaine des voiries et l'autoriser à demander à l'entreprise de payer le préjudice occasionné selon devis établi par la Société COLAS
- De l'autoriser à émettre un titre de recette correspondant au devis et de réceptionner les fonds sur l'article 7588 – autres produits de gestion courante pour la somme de 30 621.06 € TTC.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches juridiques et de missionner un avocat pour défendre les intérêts de la commande si nécessaire.
- De modifier le budget de la commune par une décision modificative afin de prévoir le montant en dépenses de fonctionnement (voirie) afin de prévoir le coût des travaux et de prévoir le même montant en recettes de fonctionnement afin d'encaisser la somme (autres produits de gestion courante).

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- D'autoriser Monsieur le Maire à :
- Informer et de faire constater à la société SEDAN que la Mairie est son propre assureur sur le domaine des voiries et l'autoriser à demander à l'entreprise de payer le préjudice occasionné selon devis établi par la Société COLAS
- Autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recette correspondant au devis et de réceptionner les fonds sur l'article 7588 – autres produits de gestion courante pour la somme de 30 621.06 € TTC.
- Autoriser le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches juridiques et de missionner un avocat pour défendre les intérêts de la commande si nécessaire.
- De modifier le budget de la commune par une décision modificative afin de prévoir le montant en dépenses de fonctionnement (voirie) afin de prévoir le coût des travaux et de prévoir le même montant en recettes de fonctionnement afin d'encaisser la somme (autres produits de gestion courante).

## **X - DECISION SINISTRE – ENTRE LA ZAC DE LA GOBETTE ET L'ENTREE DE PUISEUX LE HAUBERGER (TRIANGLE RD1001)**

Le Conseil Municipal

Considérant :

- La demande de prise en charge de la réparation d'une jante par mail au mois de février 2023
- L'entrevue avec Mademoiselle Kvaternik le 27 juin 2023 qui a précisé lors de celui-ci qu'elle s'était déporté au lieu de freiner lors du croisement avec un camion,
- La largeur de la voie au-delà des 5 mètres ce qui permet le croisement entre deux véhicules,
- Que l'accotement constitue une dépendance de la voie publique dans le sens où, même s'ils ne sont normalement pas affectés à la circulation elle-même, ils participent à cette affectation en contribuant au stationnement, dès lors que l'aménagement le permet.
- Que l'on circule sur la route et non sur les accotements,
- Que même si les limites des accotements par rapport à la chaussée doivent être suffisamment marquées, la collectivité publique n'a pas l'obligation de signaler les dangers encourus en cas de circulation sur les accotements puisque cela ne correspond pas à leur affectation. Il y a bien une différence de nature entre la voirie et l'accotement.

DECIDE

- Au vue des différents considérants de ne pas prendre en charge la réparation de la jante de Mademoiselle Kvaternik.

## **XI - DON DE MONSIEUR CALEIRO BRUNO**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter le don de Monsieur Bruno CALEIRO, d'un montant de 10 400 €.

Cette somme sera encaissée à l'article 10251 – produits exceptionnels divers et sera affectée pour les travaux de sauvegarde du patrimoine – église – monuments aux morts.

## **XII - CONTRE PROPOSITION VENTE TERRAIN 1 RUE DE FRESNOY**

Le Conseil Municipal

Considérant les différentes pièces du dossier de la vente du terrain au 1 rue de Fresnoy, ainsi que l'entrevue avec Monsieur CALEIRO Bruno, Maire en date du 29 juin dernier

Décide

- d'accepter l'offre de 5000 € de Madame CHARON afin d'acquérir la parcelle d'une superficie de 31 m<sup>2</sup> faisant partie de la parcelle cadastrée ZC 148 ;
- que tous les frais (notaire, bornage) seront à la charge de Madame CHARON,
- d'autoriser Monsieur CALEIRO Bruno, Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Pascal POLIZZI est en charge du dossier Fitness Parc (+ de 14 ans) : Ce dossier est en attente des devis.

Madame Sophie FRELAT est en charge du dossier aire de jeux (de 0 à 12 ans) : Ce dossier sera suivi par le conseil municipal des enfants.

Commission digital « site internet » : il est décidé que cette commission sera réunie une fois par mois pour mettre le site à jour.

Permanences du secrétariat de Mairie : Une note d'information va être établie avec les permanences de la Mairie et le site internet.

Soirée cinéma en plein air : il y a eu un retour très positif de la soirée cinéma avec le repas partagé.

Il a été décidé de demander aux enseignants de prévoir un temps entre la fin des ateliers et la sortie des élèves afin que le nettoyage soit effectué avant la sortie des classes. Un rappel a été effectué parce qu'il faut faire attention aux employés qui commencent à se fatiguer.

Séance ouverte à 19 heures 13

Séance levée à 21 heures 10

Le Maire  
Bruno CALEIRO

The image shows the official seal of the Municipality of Puzos-le-Haut, Oise. The seal is circular with a blue border containing the text "MAIRIE DE PUZOS-LE-HAUT" at the top and "OISE 60" at the bottom. Inside the seal is a red emblem featuring a landscape with a tree and a building. To the right of the seal is a large, handwritten signature in black ink, which appears to be "Bruno Caleiro".